

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - Place de la République sur RD 994 en agglomération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande écrite en date du 18 juin 2026, de l'entreprise CIRCET 15 Boulevard Louis Chartoire 63000 CLERMONT-FERRAND représentée par M.

CONSIDÉRANT que les travaux « installation d'une colonne montante pour Enedis » au 27 Place de la République sur RD 994 en agglomération - 03130 LE DONJON, **par CIRCET** nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 003-210301032-20260622-ARRETE_2026_053-AU

S²LO**ARTICLE 1^{er}**

Du mardi 23 juin au jeudi 25 juin 2026, le temps des travaux, dans le cadre des travaux « installation d'une colonne montante pour Enedis » au 27 Place de la République sur le territoire de la commune de LE DONJON, la circulation dans les deux sens est réglementée de la manière suivante :

- La circulation des véhicules sera alternée et régulée **manuellement** par des panneaux réglementaires B15 et C18. **L'alternat est géré par l'entreprise CIRCET.**

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par **CIRCET**. Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de la Commune de LE DONJON, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis :

- CIRCET - 15 Boulevard Louis Chartoire 63000 CLERMONT-FERRAND
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON.

A Le Donjon, 22 juin 2026

Le Maire,

Guy LABBE.



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.